

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 1059

présenté par
M. Panifous

ARTICLE 2

I. – À la première phrase de l’alinéa 27, substituer aux mots :

« opérateur France Travail ».

les mots :

« institution mentionnée à l’article L. 5312-1, ».

II. – En conséquence, à la deuxième phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« l’opérateur France Travail prend, le cas échéant, »

les mots :

« l’institution mentionnée au même article L. 5312-1 prend, s’il y a lieu, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement reprend le point 10 de l’avis du Conseil d’Etat